

Délibération n° 2013/187
Séance du 10 juillet 2013

AVENANTS DE TRANSFERT
AU MARCHÉ 2012-133 TRANSPORTS SCOLAIRES
EN CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES
DANS LES DEPARTEMENTS DES YVELINES ET DU VAL D'OISE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports, notamment ses articles L.1241-3 et L.3111-14 à L.3111-16 ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 et la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983 ;
- VU** les articles R213-4 à R213-9 et D213-22 à D213-28 du code de l'éducation,
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de- France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de- France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et en particulier ses articles 25 à 30 ;
- VU** les délibérations du conseil n° 2007/0451 du 11 juillet 2007, 2007/0701 du 10 octobre 2007 et 2009/0525 du 27 mai 2009 ;
- VU** les délibérations n°2010/0116 et 2010/0117 du 17 février 2010 approuvant les règlements régionaux relatifs aux circuits spéciaux scolaires et au transport des élèves et étudiants handicapés ;
- VU** le rapport général des transports scolaires n°2013/180, 182, 185, 186 et 187 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 6 juin 2013 et de la commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les sept avenants de transfert au marché 2012-133 annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à signer les sept avenants de transfert visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20130710-2013-187-DE Date de télétransmission : 15/07/2013 Date de réception préfecture : 15/07/2013 |
|---|

Jean-Paul HUCHON



L'authorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

Marché 2012-133 Transports scolaires

Circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)

Lot n° 1

AVENANT N° 1

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis, 41 Rue de Châteaudun 75009 Paris (n° SIRET 287 500 078 00020),
Représenté par délégation par Madame Sophie MOUGARD, en sa qualité de Directrice Générale,
ci-après dénommé « **le Cédant** » ;

Et

La Commune de Puiseux en France, dont le siège situé place Jean Moulin – 95380 Puiseux en France,
Représentée par Monsieur Yves Murru, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du conseil Municipal n°11/38 du 17 juin 2011 ci-après dénommée « **le Cessionnaire** » ;

Et

Les Courriers d'Ile de France au capital de 343 696,00 €, immatriculée au registre de Commerce sous le numéro R.C.S. 562 091 132 R.C.S. Meaux, dont le siège social est situé 34 rue de Guivry 77990 Le Mesnil Amelot,
Représentés par Monsieur Claude FRASNAY, en sa qualité de Président,
ci-après dénommés « **le Titulaire** ».

Préambule :

Le lot n° 1 du marché référencé 2012-133 ayant pour objet « circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95) » a été notifié par courrier en date du _____ à la société Courriers d'Ile de France, à la suite d'une procédure d'appels d'offre, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibérations en date du 6 juillet 2011 et du 12 juin 2013, le **STIF (le cédant)** a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention délégation de compétence à la commune de Puiseux en France, soit le **cessionnaire**.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du lot n° 1 du marché n° 2012-133

En conséquence, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du lot n° 1 du marché n° 2012-133 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier.

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché reste inchangée.
Cet avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 : Présentation des demandes de paiement

A compter de la notification du présent avenant, les factures mentionnées à l'article 15.3 du CCAP devront être envoyées après service fait à l'adresse suivante :

*Commune de Puiseux en France
Place Jean Moulin
95380 Puiseux en France*

Article 4 : Divers

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

| | | |
|-----------------------------|--|-------------|
| Marché 2012-133 Lot n° 1 | Circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95) | Avenant n°1 |
|-----------------------------|--|-------------|

Fait à Paris,

| | | |
|--|--|--|
| <p>Pour le Cédant, Le STIF,</p> <p>le</p> <p>La Directrice Générale</p> <p>Sophie MOUGARD</p> | <p>Pour le Cessionnaire, La commune de Puiseux en France,</p> <p>le</p> <p>Le Maire</p> <p>Yves MURRU</p> | <p>Pour le Titulaire, Les Courriers d'Ile de France</p> <p>le</p> <p>Le Président</p> <p>Claude FRASNAY</p> |
|--|--|--|



L'authorité organisatrice de vos transports en ile-de-france

Marché 2012-133 Transports scolaires

Circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)

Lot n° 2

AVENANT N° 1

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis, 41 Rue de Châteaudun 75009 Paris (n° SIRET 287 500 078 00020),
Représenté par délégation par Madame Sophie MOUGARD, en sa qualité de Directrice Générale,
ci-après dénommé « **le Cédant** » ;

Et

La commune de Plaisir, dont le siège social est situé à Hôtel de ville – 2, rue de la république BP 2278375 Plaisir cedex, Représentée par Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER en sa qualité de Maire,
ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »

Et

La Société : SAS les CARS HOURTOULE, représenté par Monsieur Jacques GUILBERT, au capital de 700 000 €, immatriculée au registre de Commerce sous le numéro 77734417700038, dont le siège social est situé - rue Jacques Monod BP75 – 78 373 Plaisir cedex en sa qualité de Directeur,

ci-après dénommées « **le Titulaire** ».

Préambule :

Le lot n° 2 du marché référencé 2012-133 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du _____ à La Société : SAS les CARS HOURTOULE, représentée par Monsieur Jacques GUILBERT à la suite d'une procédure d'appels d'offre, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibération en date du 10 juillet 2013, le **STIF (le cédant)** a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention délégation de compétence à la commune Plaisir, soit le **cessionnaire**.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du lot n° 2 du marché n° 2012-133.

En conséquence, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du lot n° 2 du marché n° 2012-133 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier.

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché reste inchangée.
Cet avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 : Présentation des demandes de paiement

A compter de la notification du présent avenant, les factures mentionnées à l'article 15.3 du CCAP devront être envoyées après service fait à l'adresse suivante :

Commune de PLAISIR
Hôtel de ville – 2, rue de la république
BP 2278375 Plaisir cedex

Article 4 : Divers

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

| | | |
|-----------------------------|--|-------------|
| Marché 2012-133 Lot n° 2 | Circuits spéciaux scolaires des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95) | Avenant n°1 |
|-----------------------------|--|-------------|

Fait à Paris,

| | | |
|--|---|---|
| <p>Pour le Cédant, Le STIF</p> <p>le</p> <p>La Directrice Générale</p> <p>Madame Sophie MOUGARD</p> | <p>Pour le Cessionnaire, La commune de Plaisir</p> <p>le</p> <p>Le Maire</p> <p>Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER</p> | <p>Pour le Titulaire, SAS les Cars HOURTOULE (mandataire)</p> <p>le</p> <p>Le Directeur</p> <p>Monsieur Jacques GUILBERT</p> |
|--|---|---|



L'authorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

Marché 2012-133 Transports scolaires

Circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)

Lot n° 3

AVENANT N° 1

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis, 41 Rue de Châteaudun 75009 Paris (n° SIRET 287 500 078 00020),

Représenté par délégation par Madame Sophie MOUGARD, en sa qualité de Directrice Générale,

ci-après dénommé « **le Cédant** » ;

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Houdan (SIVOM de HOUDAN), dont le siège social est situé 9 rue du Château 78550 Houdan,

Représentée par Monsieur Patrice LE BAIL en sa qualité de président,

ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »

Et

La Société : VEOLIA Transport, au capital de 293 072 240€, immatriculée au registre de Commerce sous le numéro RCS 383 607 090, dont le siège social est situé –32 BD Gallieni 92130 Issy les Moulineaux.

Représentée par Monsieur Marc DUBOEUF – Directeur de pôle - agissant au nom et pour le compte de VEOLIA Transport SA établissement de Houdan sis ZAC de la Prévôté – 3 route de Bû 78550 Houdan

ci-après dénommées « **le Titulaire** ».

Préambule :

Le lot n° 3 du marché référencé 2012-133 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du _____ à La Société VEOLIA Transport, représentée par Monsieur Marc DUBOEUF en sa qualité de Directeur de Pôle de VEOLIA Transport SA établissement de Houdan. A la suite d'une procédure d'appels d'offre, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibération 2011-585 du 6 juillet 2011, le **STIF (le cédant)** a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention délégation de compétence au SIVOM de HOUDAN, soit le **cessionnaire**.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du lot n° 3 du marché n° 2012-133.

En conséquence, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du lot n° 3 du marché n° 2012-133 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier.

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché reste inchangée.
Cet avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 : Présentation des demandes de paiement

A compter de la notification du présent avenant, les factures mentionnées à l'article 15.3 du CCAP devront être envoyées après service fait à l'adresse suivante :

SIVOM de HOUDAN
9 rue du Château
78550 Houdan

Article 4 : Divers

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Paris,

| | | |
|--|---|--|
| <p>Pour le Cédant, Le STIF</p> <p>le</p> <p>La Directrice Générale Madame Sophie MOUGARD</p> | <p>Pour le Cessionnaire, SIVOM de Houdan</p> <p>le</p> <p>Le président Monsieur Patrice Le BAIL</p> | <p>Pour le Titulaire, VEOLIA Transport SA établissement de Houdan</p> <p>Le</p> <p>Le Directeur de pôle Monsieur Marc DUBOEUF</p> |
|--|---|--|



L'authorité organisatrice de vos transports en ile-de-france

Marché 2012-133 Transports scolaires

Circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)

Lot n° 4

AVENANT N° 1

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis, 41 Rue de Châteaudun 75009 Paris (n° SIRET 287 500 078 00020),
Représenté par délégation par Madame Sophie MOUGARD, en sa qualité de Directrice Générale,

ci-après dénommé « **le Cédant** » ;

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Houdan (SIVOM de HOUDAN), dont le siège social est situé 9 rue du Château 78550 Houdan, Représentée par Monsieur Patrice LE BAIL en sa qualité de président,
ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »

ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »

Et

La Société : VEOLIA Transport, au capital de 293 072 240€, immatriculée au registre de Commerce sous le numéro RCS 383 607 090, dont le siège social est situé -32 BD Gallieni 92130 Issy les Moulineaux.
Représentée par Monsieur Marc DUBOEUF agissant au nom et pour le compte de VEOLIA Transport SA établissement de Houdan sis ZAC de la Prévôté - 3 route de Bû 78550 Houdan

ci-après dénommées « **le Titulaire** ».

Préambule :

Le lot n° 4 du marché référencé 2012-133 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du _____ à La Société VEOLIA Transport, représentée par Monsieur Marc DUBOEUF en sa qualité de Directeur de Pôle de VEOLIA Transport SA établissement de Houdan. A la suite d'une procédure d'appels d'offre, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibération n° 2011-585 du 6 juillet 2011, le **STIF (le cédant)** a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention délégation de compétence au SIVOM de HOUDAN, soit le **cessionnaire**.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du lot n° 4 du marché n° 2012-133.

En conséquence, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du lot n° 4 du marché n° 2012-133 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier.

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché reste inchangée.
Cet avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 : Présentation des demandes de paiement

A compter de la notification du présent avenant, les factures mentionnées à l'article 15.3 du CCAP devront être envoyées après service fait à l'adresse suivante :

SIVOM de HOUDAN
9 rue du Château
78550 Houdan

Article 4 : Divers

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

| | | |
|-----------------------------|--|-------------|
| Marché 2012-133 LOT n° 4 | Circuits spéciaux scolaires des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95) | Avenant n°1 |
|-----------------------------|--|-------------|

Fait à Paris,

| | | |
|--|---|--|
| <p>Pour le Cédant, Le STIF</p> <p>le</p> <p>La Directrice Générale Madame Sophie MOUGARD</p> | <p>Pour le Cessionnaire, SIVOM de Houdan</p> <p>Le</p> <p>Le président Monsieur Patrice Le BAIL</p> | <p>Pour le Titulaire, VEOLIA Transport SA établissement de HOUDAN (mandataire)</p> <p>Le</p> <p>Le Directeur de pôle Monsieur Marc DUBOEUF</p> |
|--|---|--|



L'authorité organisatrice de vos transports en ile-de-france

Marché 2012-133 Transports scolaires

Circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)

Lot n° 5

AVENANT N° 1

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis, 41 Rue de Châteaudun 75009 Paris (n° SIRET 287 500 078 00020),
Représenté par délégation par Madame Sophie MOUGARD, en sa qualité de Directrice Générale,
ci-après dénommé « **le Cédant** » ;

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Houdan (SIVOM de HOUDAN), dont le siège social est situé 9 rue du Château 78550 Houdan,
Représentée par Monsieur Patrice LE BAIL en sa qualité de président,
ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »

Et

La Société : VEOLIA Transport, au capital de 293 072 240€, immatriculée au registre de Commerce sous le numéro RCS 383 607 090, dont le siège social est situé -32 BD Gallieni 92130 Issy les Moulineaux.
Représenté par Monsieur Marc DUBOEUF agissant au nom et pour le compte de VEOLIA Transport SA établissement de Houdan sis ZAC de la Prévôté - 3 route de Bû 78550 Houdan

ci-après dénommées « **le Titulaire** ».

Préambule :

Le lot n° 5 du marché référencé 2012-133 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du _____ à La Société VEOLIA Transport, représentée par Monsieur Marc DUBOEUF en sa qualité de Directeur de pôle de VEOLIA Transport SA établissement de Houdan. A la suite d'une procédure d'appels d'offre, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibération n° 2011-585 du 6 juillet 2011, le **STIF (le cédant)** a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention délégation de compétence au SIVOM de HOUDAN, soit le **cessionnaire**.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du lot n° 5 du marché n° 2012-133.

En conséquence, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du lot n° 5 du marché n° 2012-133 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier.

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché reste inchangée.
Cet avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 : Présentation des demandes de paiement

A compter de la notification du présent avenant, les factures mentionnées à l'article 15.3 du CCAP devront être envoyées après service fait à l'adresse suivante :

SIVOM de HOUDAN
9 rue du Château
78550 Houdan

Article 4 : Divers

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Paris,

| | | |
|--|---|--|
| <p>Pour le Cédant, Le STIF</p> <p>le</p> <p>La Directrice Générale Madame Sophie MOUGARD</p> | <p>Pour le Cessionnaire, SIVOM de Houdan</p> <p>le</p> <p>Le président Monsieur Patrice Le BAIL</p> | <p>Pour le Titulaire, VEOLIA Transport SA établissement de HOUDAN (mandataire)</p> <p>Le</p> <p>Le Directeur de pôle Monsieur Marc DUBOEUF</p> |
|--|---|--|



L'autorité organisatrice de vos transports en ile-de-france

Marché 2012-133 Transports scolaires

Circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)

Lot n° 6

AVENANT N° 1

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis, 41 Rue de Châteaudun 75009 Paris (n° SIRET 287 500 078 00020),
Représenté par délégation par Madame Sophie MOUGARD, en sa qualité de Directrice Générale,
ci-après dénommé « **le Cédant** » ;

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire - Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, (SIVOS des 3 M), dont le siège social est situé : SIVOS DES 3M 78270 - MOUSSEAUX SUR SEINE, Représentée Madame ACHAIBOU en sa qualité de Présidente,

ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »

Et

La Société C.T.V.M.I. au capital de 3 300 000€, immatriculée au registre de Commerce sous le numéro RCS 383 607 090, dont le siège social est situé – 2 Impasse Sainte Claire Deville 78200 Mantes-la-Jolie, représenté par Monsieur Nicolas RAMBAUD en sa qualité de Directeur,

ci-après dénommées « **le Titulaire** ».

Préambule :

Le lot n° 6 du marché référencé 2012-133 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du _____ à La société C.T.V.M.I., représentée par Monsieur Nicolas RAMBAUD en sa qualité de Directeur. A la suite d'une procédure d'appels d'offre, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibération n° 2011-582 du 6 juillet 2011, le **STIF (le cédant)** a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention délégation de compétence au SIVOS des 3 M, soit le **cessionnaire**.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du lot n° 6 du marché n° 2012-133.

En conséquence, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du lot n° 6 du marché n° 2012-133 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier.

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché reste inchangée.
Cet avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 : Présentation des demandes de paiement

A compter de la notification du présent avenant, les factures mentionnées à l'article 15.3 du CCAP devront être envoyées après service fait à l'adresse suivante :

**SIVOS DES 3M
78270 - MOUSSEAUX SUR SEINE,**

Article 4 : Divers

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Paris,

| | | |
|--|--|--|
| <p>Pour le Cédant, Le STIF</p> <p>Le</p> <p>La Directrice Générale Madame Sophie MOUGARD</p> | <p>Pour le Cessionnaire, SIVOS des 3M</p> <p>La Présidente Madame ACHAIBOU</p> | <p>Pour le Titulaire, C.T.V.M.I</p> <p>le</p> <p>Le Directeur Monsieur Nicolas RAMBAUD</p> |
|--|--|--|



L'authorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

Marché 2012-133 Transports scolaires

Circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)

Lot n° 7

AVENANT N° 1

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis, 41 Rue de Châteaudun 75009 Paris (n° SIRET 287 500 078 00020),
Représenté par délégation par Madame Sophie MOUGARD, en sa qualité de Directrice Générale,
ci-après dénommé « **le Cédant** » ;

Et

Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS Mantes Maule Septeuil) dont le siège social est situé à Mairie de Rosny-sur-Seine - 64, rue Nationale 78710 Rosny-sur-Seine, Représenté Monsieur Daniel MAUREY en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »

Et

La Société : VEOLIA Transport, au capital de 293 072 240€, immatriculée au registre de Commerce sous le numéro RCS 383 607 090, dont le siège social est situé -32 BD Gallieni 92130 Issy les Moulineaux.
Représentée par Monsieur Marc DUBOEUF agissant au nom et pour le compte de VEOLIA Transport SA établissement de Houdan sis ZAC de la Prévôté - 3 route de Bû 78550 Houdan
ci-après dénommées « **le Titulaire** ».

Préambule :

Le lot n° 7 du marché référencé 2012-133 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du _____ à La Société VEOLIA Transport, représentée par Monsieur Marc DUBOEUF en sa qualité de Directeur de Pôle de VEOLIA Transport SA établissement de Houdan. A la suite d'une procédure d'appels d'offre, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibération 2011-581 du 6 juillet 2011, le **STIF (le cédant)** a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention délégation de compétence au STIS Mantes Maule Septeuil, soit le **cessionnaire**.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du lot n° 7 du marché n° 2012-133.

En conséquence, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du lot n° 7 du marché n° 2012-133 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier.

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché reste inchangée.
Cet avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 : Présentation des demandes de paiement

A compter de la notification du présent avenant, les factures mentionnées à l'article 15.3 du CCAP devront être envoyées après service fait à l'adresse suivante :

**SITS Mantes Maule Septeuil
Mairie de Rosny-sur-Seine
64, rue Nationale
78710 Rosny-sur-Seine**

Article 4 : Divers

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Paris,

| | | |
|--|---|---|
| <p>Pour le Cédant, Le STIF</p> <p>le</p> <p>La Directrice Générale Madame Sophie MOUGARD</p> | <p>Pour le Cessionnaire, SITS Mantes Maule Septeuil</p> <p>le</p> <p>Le président Daniel MAUREY</p> | <p>Pour le Titulaire, VEOLIA Transport SA établissement de Houdan</p> <p>Le</p> <p>Le Directeur de pôle Monsieur Marc DUBOEUF</p> |
|--|---|---|